



INFO N° 2017/41

LOCATION / INTERMEDIAIRE / FRAIS DE MISE EN LOCATION

JE VAIS LOUER UN LOGEMENT PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE AGENCE DANS LE FINISTÈRE. QUELS SONT LES FRAIS QUI VONT POUVOIR M'ÊTRE RÉCLAMÉS EN TANT QUE LOCATAIRE DANS CE CADRE ? SONT-ILS RÉGLEMENTÉS ?

Seuls les frais liés à la mise en location (frais de visite du logement, de constitution du dossier de location et de rédaction de bail) et à l'état des lieux d'entrée pourront vous être réclamés.

La somme qui vous sera demandée ne pourra excéder le montant imputé au bailleur et devra être inférieure ou égale à un plafond par mètre carré de surface habitable, fixé par voie réglementaire.

Les plafonds varient selon les zones géographiques.

Dans le Finistère ils sont fixés à 8 € par m² pour les frais de mise en location et à 3 € par m² pour les frais d'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Source :

[Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 - Article 5](#)

[Décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST